

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 26 MARS 2026**

DELIBERATION N°2026/2603-01

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
 DU CASDIS DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-six et le 26 mars à 09h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 19 mars 2026 envoyée aux membres par courriel le 20 mars 2026.

Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 26 mars 2026				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre titulaire	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre titulaire	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre titulaire	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	Membre titulaire	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre titulaire	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DDISIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Monsieur Fred GOUBIN, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260326-Delib262603-01-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 17 décembre 2025 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

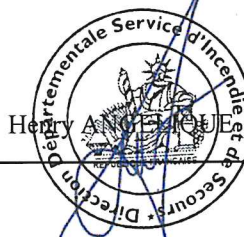
Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 17 décembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260326-Delib262603-01-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2026

PROCES-VERBAL DU CASDIS **- REUNION DU 17 DECEMBRE 2025 – 11h00**

Le mercredi 17 décembre 2025 à 11h00, les membres du **Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASDIS)** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

❖ **Groupement Pilotage Evaluation Prospective (GPEP) :**

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 15 octobre 2025

Affaire n°2 : Avenant n°2 à la convention portant délégation des missions d'incendie et des secours au SDIS 971 et assistance du SDIS 971 au profit du STIS 978

❖ **Groupement Budget et Commande Publique (GBCP) :**

Affaire n°3 : Décision modificative n°1

Affaire n°4 : Autorisation d'engagement des dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif

Affaire n°5 : Paiement de factures atteintes de prescription quadriennale

❖ **Groupement Ressources Humaines (GRH) :**

Affaire n°6 : Mise en fonction d'un agent relevant d'un grade inférieur sur le poste vacant d'Assistant de la sous-direction Santé, secrétaire du Médecin-chef ^{H/F}

❖ **Groupement Infrastructures et Logistique (GIL) :**

Affaire n°7 : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'humanisation du Centre d'Incendie et de Secours de Bouillante

Affaire n°8 : Mise à la réforme d'engins et donation desdits engins au profit du lycée Paul LACAVE de Capesterre-Belle-Eau

Affaire n°9 : Autorisation de recrutement d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et de promotion différée dans le grade d'agent de maîtrise

Information :

- Récapitulatif des actes pris durant l'année 2025 par le Président du Conseil d'Administration dans le cadre de sa délégation de compétence

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Assiste de plein droit à la séance du CASDIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. Thierry DEVIMEUX	Préfet de la Région Guadeloupe	x	

❖ **Membres du CASDIS (Elus)**

○ **Représentants du Département**

Nom	Présentiel	Visio
M. Henry ANGELIQUE, Président <i>Titulaire</i>	x	
Mme Danielle MINATCHY, 1 ^{ère} vice-présidente <i>Titulaire</i>	x	
M. Adrien BARON, 2 ^{ème} vice-président <i>Titulaire</i>		x
M. Fred GOUBIN <i>Titulaire</i>	x	
Mme Sabrina ROBIN <i>Suppléante de M. GOUBIN</i>		x
M. Jean DARTRON <i>Titulaire</i>	x	
M. Jimmy FAUSTA <i>Suppléant</i>		x

○ Représentants des communes

Nom	Présentiel	Visio
Mme Marie-Yvelise THEOBALD-PONCHATEAU <i>Titulaire</i>	x	
M. Jules OTTO <i>Titulaire</i>	x	

Soit neuf (09) Elus ayant assisté à la séance du CASDIS, et huit (08) pouvant voter

❖ Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative

Nom et Fonction	Présentiel	Visio
Médecin de Classe exceptionnelle Tony JERPAN	x	
Mme Malicka DUMESNIL <i>Présidente du l'UDSPG</i>	x	
Cne Steve PHERON <i>SPP Officier (Suppléant)</i>		x
Adj. Jocelyn ZOU <i>SPPNO (Titulaire)</i>	x	
M. Sylvain BARVAUT <i>Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)</i>	x	
Adj. Alain AGASTIN <i>SPVNO (Titulaire)</i>		

❖ **Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative**

Nom	Présentiel	Visio
M. Jean-Marie SCHMIDER <i>DRFIP</i>		x

*** Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Col Guillaume LEROY	DDASIS	x	
Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	x	
M. Xavier BOLMIN	Chef du service Budget - Finances		x
Cdt Gilles TASSIUS	Adjoint à la Cheffe du GRH	x	
Lcl Didier VALMY-DHERBOIS	Chef du GIL	x	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (PCASDIS) ouvre la séance en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, secrétaire de séance.

Il remercie ensuite Monsieur le Préfet pour sa participation à cette dernière réunion de l'année du Conseil d'Administration.

Monsieur le Préfet fait part de son contentement de participer pour la première fois à une réunion de cette instance, et précise qu'il s'assurera qu'un membre de la Préfecture soit présent lors des prochaines réunions du CASDIS.

Il est ensuite procédé à la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 15 octobre 2025

Le PCASDIS indique que suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 15 octobre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Information : Récapitulatif des actes pris durant l'année 2025 par le Président du Conseil d'Administration dans le cadre de sa délégation de compétence

Le PCASDIS laisse la parole au DDA, le Colonel Guillaume LEROY, qui énumère la liste des conventions signées et des marchés publics passés durant l'année écoulée.

Il précise à ce titre que plusieurs conventions ont été signées avec les Services d'Incendie et de Secours d'Outre-Mer dans le cadre de la mise en œuvre du 18^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France qui a défilé à Paris le 14 juillet dernier. Il note enfin que le SDIS est par ailleurs sollicité par les forces de l'ordre (gendarmerie et police) pour la mise à disposition d'infrastructures et d'équipements sportifs dans le cadre d'exercices ou d'épreuves de recrutement.

Il s'agit d'une information. Cette présentation ne donne donc pas lieu à un vote.

Affaire n°2 : Avenant n°2 à la convention portant délégation des missions d'incendie et des secours au SDIS 971 et assistance du SDIS 971 au profit du STIS 978

Cette affaire est présentée par le DDA qui rappelle que le 1^{er} avril dernier, le Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (STIS 978) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) ont signé une convention portant délégation des missions d'incendie et de secours au SDIS 971 et assistance du SDIS 971.

Cette convention a pour objet de préciser les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle en matière de secours et d'incendie sur le territoire de Saint-Martin, dans l'attente du fonctionnement effectif de l'ensemble des services du STIS 978, établissement public récemment créé.

Plus globalement, elle définit les missions déléguées au SDIS 971 durant cette période, et les modalités de cette délégation.

Le STIS n'ayant pas été pas en mesure d'assurer le 1^{er} juillet 2025 ses opérations comptables, un avenant à cette convention, modifiant son article 6, a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juin 2025.

Aux termes de celui-ci, le délai figurant à l'article 6 de la convention intitulé « *contrepartie financière* » était prorogé au 30 septembre 2025.

Il s'avère cependant que le SDIS a continué à prendre en charge les dépenses du STIS de Saint-Martin, et qu'il convient par conséquent de régulariser cette prise en charge au moyen du projet d'avenant établi et communiqué aux membres.

Monsieur SCHMIDER (DRFIP) indique qu'il a interrogé le comptable de la Collectivité de Saint-Martin, Mme TKOUTI, sur cette problématique. Celle-ci lui a répondu que le comptable du STIS 978 gérait en autonomie les traitements des agents de cette nouvelle structure.

Le DDA acquiesce, mais précise que SDIS 971 continue de régler les tickets-restaurants ainsi que d'autres charges d'agents affectés au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (CIS) de Saint-Martin.

Madame THOMAS intervient et demande si les sapeurs-pompiers de Saint-Martin sont devenus des agents du STIS ou s'ils sont restés des agents du SDIS 971.

Le DDA lui répond qu'une partie des agents affectés au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (CIS) a été mutée vers cette structure (ex : le chef de centre), mais que la majorité du personnel sont des agents du SDIS 971 mis à disposition du STIS 978 pour une période de 18 mois.

L'Adjudant ZOU s'inquiète quant au sort de ces agents à l'issue de ces 18 mois. Il craint que certains agents ne puissent pas réintégrer le SDIS 971, faute de recrutements suffisants au STIS 978, et se retrouvent donc contraints de rester à Saint-Martin.

Le DDA rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu à Saint-Martin au cours desquelles il a été précisé au personnel que le retour des agents au SDIS 971 était conditionné au recrutement de personnels suffisants au STIS 978. Il précise ensuite que des agents ont demandé leur mise à disposition, non dans le but de revenir au SDIS 971, mais afin d'observer la mise en place du STIS. Il rappelle par ailleurs que le SDIS a aidé le STIS pour que celui-ci dispose de suffisamment de personnels : en l'accompagnant dans le recrutement de personnels, mais également lors la mise en place d'un concours pour le STIS.

Le DDA précise enfin que le projet d'avenant présenté aux membres ne concerne pas les ressources humaines, mais l'administratif et les finances.

Le PCASDIS conclut les échanges en proposant que ce sujet soit évoqué à l'ordre du jour d'une instance compétente.

Il met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Décision modificative (DM) n°1

Cette affaire est présentée par le DDA qui précise que ce sera l'unique décision modificative de l'exercice 2025 ce qui prouve qu'il y a eu une rigueur dans la gestion des deniers.

Il salue le travail du Groupement Budget Commandant Publique, et spécialement de sa cheffe de groupement, Madame Corinne MARC. Il précise que l'Etat intervient dans le budget du SDIS de manière non visible à travers des aides et subvention (FCTVA, etc..).

Le DDA laisse ensuite la parole à Madame MARC pour présenter la DM proposée en détail. Celle-ci reprend les éléments clés détaillés dans le rapport de présentation communiqué aux membres.

Le DDA prend à nouveau la parole et indique que ce rapport sur la DM n°1 est aussi l'occasion pour lui d'informer les administrateurs sur la situation financière du SDIS en cette fin d'année 2025 :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Depuis deux exercices budgétaires, les dépenses sont supérieures aux recettes.

Le SDIS a équilibré ses budgets en consommant ses excédents cumulés.

Aujourd'hui, nous n'avons plus aucune réserve. L'atterrissage budgétaire laisse apparaître un déficit de 1.82 M€ (2.31 % de la section de fonctionnement).

Ce déficit provient d'une augmentation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires liée, en partie, à l'augmentation des activités de formation, des gardes et du nombre d'interventions réalisées dans l'année.

Nos sollicitations ne cessent d'augmenter, les charges imposées croissent, les exigences normatives s'accumulent mais les recettes ne suivent pas dans les mêmes proportions.

Le mode de financement des SDIS est à bout de souffle. C'est ainsi que se sont exprimés les ministres de l'Intérieur successifs mais aussi les élus représentants les associations des Départements de France et des Communes de France dans le cadre de la PLF 2026 et durant les travaux du Beauvau de la Sécurité Civile qui ont commencé en 2024 et dont les conclusions ont été publiées récemment.

Afin de permettre le paiement des salaires des fonctionnaires et des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires pour ce mois de décembre 2025, nous avons pris les décisions suivantes :

- Le paiement des salaires est effectué sans versement des charges patronales qui seront reportées sur l'exercice 2026 : 820 K€. Nous avons écrit à ces organismes afin de bénéficier d'une exonération des pénalités ou majorations.
- Le paiement des indemnités SPV du mois de décembre 2025 sera bien versé en janvier 2026. Toutefois, en bonne pratique comptable il devrait être rattaché à l'exercice 2025, il sera pris sur l'exercice 2026 : 700 K€.
- La chasse aux engagements non soldés sur le 011 permet de dégager 300 k€.

Cela signifie que le BP 2026, qui reste à construire, intégrera, afin d'être totalement transparent, cette dépense supplémentaire.

A cette dernière, il convient d'ajouter une provision à construire pour couvrir le risque URSAFF. En effet, en 2024, l'URSAFF a contrôlé le SDIS sur les exercices 2021 à 2023. L'inspecteur a décidé d'infliger au SDIS un redressement d'un montant global de 1 878 463 € essentiellement au sujet de l'assiette concernant la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels pour un montant de 1 588 630 €. Le SDIS conteste ce redressement. Nos arguments ont été adressés à l'inspecteur puis à la commission de recours amiable qui ont tous deux décidé de maintenir le redressement.

L'éditeur de notre logiciel de paie, qui fournit la majorité des SDIS de France, nous indique que notre paramétrage est identique chez tous ses clients. Donc, ce problème pourrait impacter la majorité des SDIS de France.

Un courrier du Gouvernement, assez ancien il est vrai, rappelle l'exonération de la prime de feu aux cotisations URSAFF.

Après avoir interrogé la DGSCGC, notre direction de tutelle nous a répondu par écrit en confortant notre analyse.

Néanmoins, nous n'avons d'autre choix que de porter l'affaire devant le pôle social du tribunal judiciaire et, comme l'imposent les règles de la comptabilité publique, de constituer une provision pour risque suffisamment dimensionnée.

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'atterrissage budgétaire 2025 ne présente pas de problème.

Néanmoins, la construction du BP 2026 sera complexe. Le SDIS ne pourra plus faire appel à l'emprunt comme les années précédentes car nous sommes au maximum de notre capacité ; sauf à augmenter significativement les recettes de la section de fonctionnement.

Cela signifie que le SDIS réalisera un minimum d'investissement. La priorité sera donnée à la finalisation des travaux de reconstruction qui sont en cours (MGA et Pointe-Noire) puis au maintien de notre capacité opérationnelle.

POUR LA TRESORERIE :

Deux fois cette année, le SDIS a été obligé d'activer sa ligne de trésorerie ; ce qui coûte et donc n'améliore pas la situation de la section de fonctionnement.

Ainsi, la COM SXM doit au SDIS 3.5 M€.

Le Département n'a pas encore versé au SDIS 1.5 M€ de l'exercice 2024.

Le CHU doit au SDIS 1.136 M€

Soit un manque de trésorerie de 6.136 M€, **soit plus de 10 % du budget global** du SDIS.

Monsieur BARVAUT intervient et signale que le Département ne verse pas la totalité de la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TSCA) au SDIS, information confirmée par le Préfet.

Monsieur OTTO lui répond que le SDIS n'est pas l'unique bénéficiaire de cette recette : une partie est en effet versée aux communes.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU souhaite qu'il soit demandé aux débiteurs de faire des efforts pour régler leur dette, par exemple en mensualisant leur paiement.

Le DDA lui répond que la COM s'est engagée à effectuer deux versements, dont l'un au plus tard le 31 décembre de cette année.

L'Adjudant AGASTIN intervient à son tour pour rappeler que le problème de la dette du CHU est un problème récurrent, et qu'en plus, des VSAV sont fréquemment bloqués pendant plusieurs heures au CHU des Abymes.

L'Adjudant ZOU s'insurge contre l'affectation d'un VSAV au CHU (cf note de service). Pour lui, l'offre crée la demande. Il demande donc que ce véhicule ne soit pas mis à disposition du CHU, et encore moins durant les fêtes de fin d'année pendant laquelle une partie de la population sursollicite les secours. Il revient ensuite sur la TSCA. Selon lui cette somme devrait être versée directement au SDIS.

En l'absence de nouvelle intervention, le PCASDIS met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Autorisation d'engagement des dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif

Le PCASDIS laisse la parole au DDA qui rappelle, en préambule, les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il explique ensuite que le budget primitif de l'exercice 2026 ne sera pas encore adopté au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, en application de cet article, il est proposé de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget 2025. Il en est de même pour les annuités de dette exigibles avant le vote du budget 2026.

Par ailleurs, il est proposé qu'en vertu de la faculté offerte à l'investissement que soient engagées des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts en 2025.

En résumé, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le recours à la faculté prévue par l'article L1612-1 du CGCT, afin d'engager, de liquider et de mandater, en investissement, des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;
- D'autoriser un plafond d'investissement provisoire de 2 970 163,30 €, correspondant à la limite maximale (soit 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2025) que le SDIS 971 pourra engager, liquider, et mandater avant le vote du budget 2026 ;
- De prévoir l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2026, une fois celui-ci voté.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Paiement de factures atteintes de prescription quadriennale - Affaire reportée

Affaire n°6 : Mise en fonction d'un agent relevant d'un grade inférieur sur le poste vacant d'Assistant de la sous-direction Santé, secrétaire du Médecin-chef ^{H/F}

Cette affaire est présentée par le DDA qui explique que le Règlement Intérieur du SDIS prévoit que le Président du Conseil d'Administration peut procéder au sein du service à des mouvements de personnels. Cette prérogative a été déléguée au Directeur Départemental et à son Adjoint, mais aussi qu'aux chefs de groupement pour les affectations des agents au sein de leur unité fonctionnelle de travail.

La mobilité interne a pour enjeu principal de valoriser les compétences mobilisables. Cette perspective qui sera intégrée à la révision des Lignes Directrice de Gestion répond à plusieurs objectifs RH, dont le développement des compétences et la professionnalisation des agents.

Suite à une démarche de mobilité INTRA au sein de la Sous-Direction Santé (SDS), le poste d'Assistant de la Sous-Direction Santé, secrétaire du Médecin-chef ^{H/F} est désormais vacant.

Ce poste est calibré à la catégorie B et relève des grades de rédacteur, rédacteur ppal 2cl et 1cl.

Afin de satisfaire au besoin de remplacement, le Sous-Directeur de la SDS propose l'affectation d'un agent du groupement positionné actuellement secrétaire du service aptitude médicale et soutien sanitaire et titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1cl.

Cette proposition prend pour appui l'opportunité de tenir compte d'une ressource en place pour assurer la continuité du service et la concrétisation des chantiers en cours au sein de la sous-direction.

Le ciblage de l'agent relevant d'un grade inférieur au poste s'appuie donc sur la nécessité de détenir des compétences techniques particulières et une bonne maîtrise de l'organisation de la sous-direction et des process décisionnels de l'établissement.

L'affectation d'un agent faisant fonction est possible dès lors que l'établissement encadre ce positionnement.

Il est à préciser que l'intégration d'un agent faisant fonction n'a pas vocation à rester pérenne. Elle doit conduire à une mise en conformité du grade et du poste avec un accompagnement de l'administration (accompagnement concours, prise en compte en matière de promotion interne notamment).

La situation implique alors une modification du tableau des emplois permanents ouverts aux PATS.

Cependant, cette création du grade dans le tableau des emplois est par nature transitoire et sera spécifiée comme telle avec la mention « faisant fonction ».

Elle sera supprimée aux termes d'une mise en conformité relative au grade et à l'emploi.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser la mise en fonction d'un agent relevant d'un grade inférieur sur ces missions, et modifier le tableau des emplois permanents ouverts aux PATS, tel que prévu par la délibération n°2025/2409-16 portant présentation du tableau des emplois permanents ouverts aux PATS et aux officiers de SPP de catégories A et B.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'humanisation du Centre d'Incendie et de Secours de Bouillante

Cette affaire est présentée par le DDA, et le Lieutenant-Colonel Didier VALMY-DHERBOIS, Chef du Groupement Infrastructure et Logistique (GIL) qui rappellent que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) dispose d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur le territoire de Bouillante. Celui-ci est implanté dans un bâtiment appartenant à la commune.

Dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnels affectés à cette caserne, le SDIS 971 a lancé un programme des travaux d'humanisation.

Afin de financer une partie de ces travaux dont le montant a été estimé à la somme de **570 341,25 €**, il a été proposé que soit sollicité le bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette subvention permet de financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Bien que les Services d'Incendie et de Secours ne soient pas éligibles à cette subvention, l'article L2334-33 du CGCT, permet, par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'Etat, que les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat puissent être bénéficiaires de ladite subvention.

À l'issue de l'appel à projet DETR, la commune de Bouillante s'est vue octroyer une aide de deux cent mille euros (200 000,00 €, soit 35% du coût total des travaux).

Pour poursuivre cette opération, il convient maintenant de définir les modalités de réalisation de ces travaux.

Après échange avec cette collectivité, il a été convenu que celle-ci se chargera de réaliser les travaux d'humanisation du CIS, et qu'à cette fin le SDIS 971 lui versera une subvention d'un montant de 100 000 €.

Le projet de convention qui détaille les modalités de cet accord prévoit notamment qu'en contrepartie de cette subvention de 100 000 €, la commune s'engage à réaliser lesdits travaux d'humanisation ou encore tenir informé le SDIS 971 de l'avancée de l'opération, de toute modification substantielle de l'opération et des impacts du projet, et notamment des retombées environnementales liées à la mise en œuvre de l'opération.

Les travaux d'humanisation du CIS de Bouillante seront donc financés comme suit :

	Participation prévisionnelle	Taux de financement (%)
ETAT (DETR)	200 000,00 €	35
SDIS 971	100 000,00 €	17,5
COMMUNE DE BOUILLANTE	270 341,25 €	47,5
TOTAL	570 341,25 €	100

Il convient de préciser que la commune est propriétaire des locaux accueillant ce CIS, et conformément à la convention de mise à disposition la liant au SDIS, cette collectivité est responsable des grosses réparations ; cette situation explique pourquoi le montant de sa participation est supérieur à celle du SDIS.

Enfin, les travaux de l'opération pourraient démarrer premier trimestre 2026, sous réserve de stabilisation du plan de financement.

Le DDA conclut sa présentation en remerciant l'Etat et les membres de la commission chargée de l'examen des demandes de DETR pour l'octroi de cette dotation aux communes concernées.

L'Adjudant AGASTIN salue la réalisation de travaux d'humanisation pour cette caserne, laquelle, selon lui, est insalubre.

Monsieur OTTO s'inquiète de la localisation choisie, proche de la mer (risque de submersion en cas de cyclone).

Monsieur BARVAUT demande si un terrain a été trouvé pour construire une caserne à Sainte-Rose. Il a en effet entendu qu'un candidat du Lamentin avait formulé le souhait qu'un CIS soit construit au Lamentin.

Monsieur BARON lui répond que des terrains ont été visités à Sainte-Rose pour la construction d'un CIS sur ce territoire.

Le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Mise à la réforme d'engins et donation desdits engins au profit du lycée Paul LACAVE de Capesterre-Belle-Eau

La parole est donnée au Lieutenant-Colonel Didier VALMY-DHERBOIS, Chef du Groupement Infrastructure et Logistique (GIL).

Il débute sa présentation en expliquant que lors de son dernier inventaire, les engins suivants ont été considérés comme éligibles à la mise à la réforme :

Type d'engins	Immatriculation	Modèle	Date de la 1 ^{ère} mise en circulation	Age du véhicule	Observations
VSAV	DY 889 DL	MASTER	15/12/2015	9 ans	Vente à prévoir, amortissement atteint, certificat d'immatriculation non conforme
MINIBUS	540 ARJ 971	JUMPER	30/07/2000	24 ans	Amortissement et vente à prévoir, coût de réparation trop important
MPR		2015 PE	10/11/2011	13 ans	Domage important, vente à prévoir, coût de réparation trop important

Au vu de l'importance des coûts de remise en état de ces véhicules, il est proposé de les mettre à la réforme.

Pour rappel, la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique, déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

Par ailleurs, la direction du lycée Paul LACAVE de Capesterre Belle-Eau, lycée principalement axé sur les métiers de l'automobile, a récemment visité le parc automobile du SDIS 971.

Suite à cette visite, elle a adressé un courrier au SDIS 971 lui faisant part de son souhait d'acquérir une ambulance, un minibus et une motopompe par le biais d'un don afin de parfaire la formation de ses élèves.

Aussi, il est proposé, qu'une fois mis à la réforme, les engins précédemment détaillés soient donnés au lycée Paul LACAVE.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Autorisation de recrutement d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de promotion différée dans le grade d'agent de maîtrise

La parole est donnée au Commandant Gilles TASSIUS, Adjoint à la cheffe du Groupement Ressources Humaines (GRH) qui indique que le SDIS a procédé à une action de recrutement pour satisfaire à son besoin de pourvoir le poste vacant de contrôleur de stocks, calibré *a minima* au grade d'agent de maîtrise territorial.

Il est ressorti de l'examen des candidatures reçues, qu'aucun agent postulant n'était titulaire du grade d'accès. Cependant, des candidats répondant aux conditions statutaires de promotion au grade supérieur et correspondant au niveau de compétences attendus ont été reçus en entretien.

L'avis favorable de la commission de recrutement validé par l'Autorité territoriale s'est porté sur le recrutement de Monsieur THIMA Cédric, adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire et promuable agent de maîtrise.

La candidature de Monsieur THIMA Cédric a été retenue pour les raisons suivantes:” *Candidat très motivé, techniquement crédible et parfaitement aligné avec les valeurs et les attentes du poste. Il démontre une maturité professionnelle, une vision claire de la fonction de contrôleur de stocks, et un projet familial solide, faisant de lui un candidat particulièrement pertinent pour le SDIS 971*”.

De plus, le candidat est lauréat de l'examen professionnel d'agent de maîtrise. C'est là un élément supplémentaire démontrant son niveau de compétences et son aptitude à exercer l'emploi de Contrôleur de stocks relevant de ce grade.

Le candidat n'étant donc pas titulaire du grade d'agent de maîtrise au moment du recrutement envisagé au 1^{er} mars 2026, une décision réglementaire est nécessaire pour d'abord autoriser son recrutement par la voie de la mutation dans son d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, puis autoriser sa promotion différée dans le grade d'agent de maîtrise.

Cette mécanique réglementaire et statutaire est indispensable pour garantir la sécurité juridique de l'action de recrutement.

Elle est viable puisque Monsieur THIMA répond aux conditions pour être inscrit sur la liste d'aptitude prévue au 1° de l'article 5 du décret portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux, à savoir : être adjoint technique principal de 2^e ou de 1^{ère} classe, et compter au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.

Au vu du dernier état de service publics accomplis rédigé par la Ville de Bobigny, Monsieur THIMA Cédric remplit la condition de grade et de services publics pour satisfaire à une inscription sur liste d'aptitude au titre du choix pour le grade d'agent de maîtrise territorial.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

- M. BARVAUT remercie le PCASDIS pour les efforts faits notamment pour le régime indemnitaire des PATS ;
- M. BARVAUT demande que le Comité des Œuvres Sociales (COS) soit mis en place au SDIS 971. Selon lui, cela permettra notamment d'organiser les pots de départ des agents partant à la retraite. Le PCASDIS indique qu'il avait répondu favorablement à la mise en place de ce comité, qui devrait être mise en 2026 ;
- Le PCASDIS indique que Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC a fait valoir ses droits à la retraite. Son successeur est Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE qui vient du SDIS du Finistère. Il est arrivé en Guadeloupe le 13 décembre et entrera en fonction le 5 janvier ; la passation de commandement aura lieu le 08 janvier prochain en présence de Monsieur le Préfet.
- Le PCASDIS informe les membres que la cérémonie des vœux du Président aura lieu le 28 janvier à la résidence départementale du Gosier.
- Madame THEOBALD-PONCHATEAU souhaiterait savoir si le SDIS a avancé sur ce projet de Centre de formation « CEFORE » (lieu etc...). Le DDA lui répond que le SDIS est à la recherche d'un terrain. Le LCL VALMY-DHERBOIS indique qu'une expertise est en cours pour un terrain situé à Vieux-Habitants. Mme THEOBALD-PONCHATEAU lui répond que cette commune dispose déjà d'un CIS, et rappelle que Baillif a proposé un terrain et qu'une visite avait déjà été organisée. Le PCASDIS demande au LCL VALMY-DHERBOIS de se rendre sur le terrain à Baillif pour faire une expertise.

En l'absence de questions diverses, le PCASDIS remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 13h54

La Secrétaire



Le Président du CASDIS



H.ANGELIQUE